

de Courlande & de Sémigalle, aux conditions qui seroient réglées par la Commission prorogée à cet effet.

Le Duc Ferdinand, dernier des Kettler, étant mort l'année suivante 1737, la fortune vouloit se jouir des grandeurs humaines, en lui donnant pour successeur un homme qui ne sembloit pas fait pour une si haute dignité. Né en Courlande dans une condition commune, Ernest-Jean Biron (ou plutôt Bühren) avoit reconnu lui-même en demandant l'indignat en 1730, qu'il n'étoit pas Gentilhomme Courlandois; mais élevé rapidement par la faveur de l'Impératrice Anne à la dignité de Comte & à la charge de Grand-Cambellan de Russie, il osa porter les vûes jusqu'à la Couronne-Ducale; sa bienfaitrice l'appuya de toute sa puissance & il en fut fait jouir les divers ressorts avec tant d'efficace que la Noblesse Courlandoise se vit dans la nécessité de le demander pour Duc; & cette demande fut puissamment soutenue par la Cour de Russie.

Le Roi n'eut certainement jamais pensé de lui-même à faire un pareil choix: mais il étoit difficile de refuser une Voisine puissante dont l'amitié étoit si nécessaire à la Pologne. D'ailleurs cette Princesse, comme Duchesse Douairière de Courlande, tenoit une partie des domaines & fornoit des prétentions embarrassantes; Elle abandonnoit tous les droits au Comte de Biron, en cas qu'il fût pourvu de ce Duché, & le mettoit en état d'en acquitter toutes les dettes. Le Roi, connoissant la force de ces raisons & ne voulant rien faire, dans une manière si importante, sans une mûre délibération, convoqua le Sénat à *Franstadt* dans la même année 1737. Cette Assemblée fut d'avis que S. M. devoit s'accommoder aux circonstances & donner l'investiture de la Courlande au Comte de Biron, à condition que le nouveau Vassal déchargeroit le fief de dettes & de toutes prétentions étrangères. Le Roi accorda donc au Comte un Diplôme provisionnel. La Commission de Courlande régla les conditions de l'investiture conformément à la Constitution de 1736; & elle y attacha particulièrement, comme une condition absolument essentielle & *sine qua non*, l'obligation d'acquitter les dettes du Fief